

ARRETE N° 2024-198
CLB/kx

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de Doué - Déménagement
Agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 17/10/2024 de l'entreprise de déménagements Ingrid Maingret – 6 Rue du Pavé de Riou – ZI du Champ Blanchard – Distré – 49400 SAUMUR, pour une réglementation du stationnement et de la circulation au droit de l'immeuble sis 218 rue de Doué 49260 Montreuil Bellay, pendant le déménagement de Monsieur ROUSSEAU Mathias le vendredi 15/11/2024.

CONSIDERANT QUE pour permettre le déménagement de Monsieur ROUSSEAU Mathias, au droit de l'immeuble sis 218 rue de Doué, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 15/11/2024, le stationnement sera interdit rue de Doué au droit de l'immeuble sis 218 et sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise Ingrid Maingret. La circulation se fera en chaussée rétrécie aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise de déménagements Ingrid Maingret.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise de déménagements Ingrid Maingret.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- L'entreprise de déménagements Ingrid Maingret – 6 Rue du Pavé de Riou – ZI du Champ Blanchard – Distré – 49400 SAUMUR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 18.10.2024
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés le : 18/10/2024
- Publié le : 18/10/2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.